

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2007

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (n° 175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 27

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans l'article L. 717-2 du même code, la référence : « L. 716-14 » est remplacée par la référence : « L. 716-15 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.